



CONVOCATION

Date : 1^{er} juillet 2022
Affichée le : 1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33
Pouvoirs : 6
Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :
15 juillet 2022

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR

LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

Mme Sylvie BRIÈRE Pouvoir à Mme Aurélie PROCOPPE
M. François DELAIS Pouvoir à Mme Julita SALBERT
Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à M. Mme Armelle CHAPALAIN
M. Michel GINOUX Pouvoir à Mme Agnès TELLIER
M. Rodolphe MIET Pouvoir à M. Thierry MALHERBE
Mme Sophie GUILHAUME Pouvoir à M. Joël MOREAU

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Délibération : n° 2022-07-06

OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, il y a les créances éteintes.

Considérant que ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame le Receveur du Service de gestion Comptable de L'Isle-Adam demande à procéder à l'admission en créances éteintes de produits de cantines, études et accueil de l'enfance n'ayant pu être recouverts et ne pouvant plus être recouverts.

Considérant que ces créances éteintes représentent, par année, les montants suivants :

- Année 2015 : 1 544,56 €
- Année 2016 : 1 459,12 €
- Année 2020 : 3 63,99 €
- Année 2021 : 310,10 €

Soit un total de 3 677,77 €.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220708-2022-07-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

- **accepte** ces créances éteintes dont la dépense sera payée sur l'article 6542 au Budget de la ville, dont le tableau est ci-annexé.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220708-2022-07-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022